

Remplace la partie administrative de la norme SIA 342, édition 1988

Allgemeine Bedingungen für Sonnen- und Wetterschutzanlagen –
Vertragsbedingungen zur Norm SIA 342:2009

Conditions générales relatives à la protection des baies contre le soleil et les intempéries

Dispositions contractuelles spécifiques à la norme SIA 342:2009

118/342

Les corrections et commentaires éventuels concernant la présente publication sont disponibles sous www.sia.ch/korrigenda.

La SIA décline toute responsabilité en cas de dommages qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'application de la présente publication.

2009-11 1^{er} tirage

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Avant-propos	4
0 Domaine d'application	5
0.1 Délimitation	5
0.2 Intégration aux documents du contrat	5
0.3 Références normatives	5
0.4 Terminologie	6
1 Contrat d'entreprise	7
1.1 Appel d'offres	7
1.1.1 Généralités	7
1.1.2 Dossier d'appel d'offres	7
1.1.3 Descriptif	7
1.2 Offre de l'entrepreneur	8
1.2.1 Généralités	8
1.2.2 Annexes à l'offre	8
1.2.3 Variantes de l'entrepreneur	8
1.3 Obligations des parties contractantes ..	8
1.3.1 Maître d'ouvrage	8
1.3.2 Entrepreneur	8
2 Conditions de rémunération	9
2.1 Généralités	9
2.2 Prestations comprises	9
2.3 Prestations non comprises	9
3 Modification de commande	9
4 Exécution des travaux	9
5 Métré, modalités de paiement	10
5.1 Généralités	10
5.2 Règles de métré	10
5.2.2 Métré par pièce	10
5.3 Modalités de paiement	10
6 Réception de l'ouvrage et respon- sabilité pour les défauts	11
7 Extinction prématurée du contrat	11
Annexe	
A (normative) Indications dimensionnelles	12

AVANT-PROPOS

But et contenu de la norme

La présente norme fait partie des *Conditions générales pour la construction (CGC)*. Elle complète la norme SIA 118 *Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction*. Elle précise les dispositions concernant la conclusion, l'objet et l'exécution des contrats.

Les CGC règlent les droits et les obligations du maître d'ouvrage et de l'entrepreneur dans le but de garantir que l'ouvrage soit exécuté conformément aux spécifications figurant dans les normes techniques ou exigées par le maître d'ouvrage.

Principe des Conditions générales pour la construction (CGC)

La norme SIA 118 définit les règles générales s'appliquant pour la plupart à toutes les catégories de travaux.

Les CGC concordent avec la norme SIA 118. Elles définissent les règles complémentaires ou divergentes spécifiques aux différentes catégories de travaux.

Sigles des organisations représentées dans la commission SIA 342

VSR Association des fournisseurs suisses de systèmes de protection contre le soleil
 et les intempéries

Commission SIA 342

Présidente	Simone Toma, Hombrechtikon	Représentant de SIA
Membres	Jürg Bachmann, Schönenwerd Kurt Baumgartner, Jona Michael Kappes, Otelfingen Peter Schüpbach, Aadorf Roger Stauffacher, Winterthour	VSR SIA CB (membre SIA) VSR VSR SIA (membre SIA)

Adoption et validité

La Commission centrale des normes et règlements de la SIA a adopté la présente norme SIA 118/342 le 26 février 2009.

Elle est valable dès le 1^{er} juillet 2009.

Elle remplace la partie administrative de la norme SIA 342 *Protection des baies contre le soleil et les intempéries*, édition 1988.

Copyright © 2009 by SIA Zurich

Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie, intégrale ou partielle (photocopie, microcopie, CD-ROM, etc.), d'enregistrement sur ordinateur et de traduction sont réservés.